



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00320

Rapport n°66 - Association Culture Action - Soutien financier de Grand Besançon Métropole pour le programme d'animation de l'année 2024

Association Culture Action - Soutien financier de Grand Besançon Métropole pour le programme d'animation de l'année 2024

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Soutien à l'entrepreneuriat »	Montant prévu au budget 2024 : 117 500 € Montant de l'opération : 53 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets de création, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Bourgogne Franche-Comté, est depuis 24 ans, un interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives sur la Bourgogne Franche-Comté. Le « 52 » lieu emblématique des ICC à Battant sur Besançon est inscrit dans le programme d'animation de Culture Action.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions de cette association engagée avec Grand Besançon Métropole.

Culture Action sollicite Grand Besançon à hauteur de 65 000 € pour l'année 2024, il est proposé de soutenir la structure à hauteur de 53 000 € de même montant que les années précédentes en respect avec le PPIF 2024.

➤ Pour rappel

Contribution GBM à Culture Action
Année 2021 : 53 000 €
Année 2022 : 53 000 €
Année 2023 : 53 000 €

I. Culture Action

Culture Action, centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels et artistiques est une association loi 1901, située au 3 rue Victor Delavelle et au « 52 » rue battant à Besançon. L'Association est présidée par Madame Ziegler et dirigée par Madame Basset.

En janvier 2020, Culture Action s'est installée et a repris la gestion du « 52 ». L'effectif de l'Association est de 14 personnes. Culture Action rassemble 344 adhérents et 1226 usagers.

II. Activités de Culture Action

A/ Présentation de la structure

L'association est avant tout un lieu ressources en région, fonctionnant avec des professionnels ayant une connaissance poussée des métiers des arts plastiques, graphiques, visuels et vivants.

Cette connaissance poussée permet aux opérateurs du secteur de trouver des informations fiables en matière de conseils, de formation, de gestion, de réglementation, d'organisation spécifique propre à leur activité, d'accompagnement dans la phase création et suivi.

Dans un esprit de structuration de la filière des Industries culturelles et créatives, Culture Action veille à professionnaliser le secteur. Depuis l'année 2022 : Culture Action apporte ses services sur 7 départements à l'échelle de la Région.

B/ Bilan de l'année 2023

Le bilan de l'année est détaillé en annexe 1.

Quelques données chiffrées à l'égard des entrepreneurs :

- 118 structures accompagnées sur le volet gestion sociale depuis le siège de Besançon ;
- 524 rendez-vous conseils réalisés dont 72% sont issus du territoire de GBM ;
- 31 formations qualifiantes. Les formations portent sur le cadre juridique de la création, les modalités financières d'une entreprise, la communication digitale, la commercialisation, la contractualisation etc... ;
- 14 rencontres de sensibilisations à la création d'entreprise, 8 accompagnements collectifs (troupes de théâtre, cirques etc.): 163 entrepreneurs installés sur Grand Besançon Métropole ont bénéficié de ces formations, rencontres de sensibilisations, d'accompagnement collectif ;
- près de 1900 personnes (grand public) ont visité les boutiques éphémères au « 52 » rue battant.

C/ Programme d'actions porté par Culture Action pour l'année 2024

Le programme est détaillé en annexe 1 de la convention.

III. Le budget prévisionnel 2024

La mise en œuvre de l'ensemble du programme d'animation proposée par Culture Action pour l'année 2024 est de 641 576 €.

Les financeurs sont les suivants : la DRAC (153 846 €), le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (140 000 €), le Conseil Départemental du Doubs (18 000 €), les départements de Yonne, Saône et Loire (budget global de 8000 €), la Ville de Besançon (10 000 €), la DRAJES (5 600 €), l'ASP (Agence de services et de paiement 4 000 €). Pour 2024, il est envisagé une recherche de financement auprès de fondations à hauteur de 10 000 €. L'autofinancement de Culture Action est de 227 130 €, dont 220 130 € en prestations de services et 7 000 € de cotisations d'adhésion.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions de Culture Action à hauteur de 53 000 € pour 2024,
- autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1 : Bilan 2023 de Culture Action

A. Données globales sur Culture Action à l'échelle de la Région :

Ce sont 118 structures accompagnées sur le volet gestion sociale à Besançon.

Ce sont 524 rendez-vous conseils réalisés dont 72% sont issus du territoire de GBM.

Près de 100 porteurs ou acteurs d'activités ont bénéficié de cette prestation de conseil sur le 52. Les sujets soulevés portent sur la structuration de l'activité, la vie associative, la gestion sociale, la réglementation juridique...

Ce sont 31 formations qualifiantes Les formations portent sur le cadre juridique de la création, les modalités financières d'une entreprise, la communication digitale, la commercialisation, la contractualisation etc...

14 rencontres de sensibilisations, 8 accompagnements collectifs (troupes de théâtre, cirques etc..) : 163 personnes installées sur Grand Besançon Métropole ont bénéficié de ces formations, rencontres de sensibilisations, d'accompagnement collectif.

Quelques actions avec les acteurs du territoire

Avec l'Ecole d'art ISBA de Besançon :

Animation de 2 sessions et des rendez- vous conseils dans le cadre du parcours d'insertion professionnel pour les étudiants de 3 et 5^{ème} année. 36 étudiants ont participé.

Un temps collectif de 3 heures en mai avec organisation de rendez- vous conseils en juin, il s'agissait d'un atelier de sensibilisation au statut d'artiste auteur pour les étudiants de 3^{ème} et 5^{ème} année. : 30 étudiants ont participé.

Culture action agit dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la structuration et au développement d'activité des travailleurs non-salariés en tant que sous –traitant pour BGE Franche-Comté

Culture action accueille l'AFDAS sur ses deux sites pour leurs permanences trimestrielles « Appui-Conseil Carrière ». L'AFDAS est un opérateur de compétences et fonds de formation notamment des secteurs de la culture et des Industries Culturelles et Créatives. Ces temps sont dédiés à l'information et à l'accompagnement dans l'évolution de carrière, à la recherche de développement des compétences et de formation et les prises en charge correspondantes.

Sur le volet communication

L'année 2023 a été marquée par la création d'un nouveau site internet. Il ne répondait plus aux normes actuelles. La structure a été accompagnée par l'agence Spin On bisontine, conceptrice de sites.

B. Le « 52 » et ses résultats

• L'offre d'espace sur le « 52 »

En 2023, un nouvel aménagement du 52 a été réalisé permettant à l'offre d'évoluer en proposant des prestations plus qualitatives (bureaux ergonomiques, une TV pour les visioconférences et/ou diaporama de réunions).

Un espace de travail mutualisé (co-working) réorganisé à partir d'avril 2023. La formule coworking trimestrielle est au tarif accessible de 30€ pour trois mois, en fréquentation illimitée en fonction des disponibilités/ réservations. Suite à la mise en place de cette formule, 6 co-workeurs ont été accueillis aux profils divers comme une chargée de communication pour des structures culturelles, une médiatrice consultante - formatrice en communication interne, un coordinateur évoluant dans le secteur du développement de site internet, une entrepreneuse etc

La location de courte durée d'espaces pour ateliers d'artistes : deux bureaux/ateliers au sous-sol est également une offre proposée sur site

Ce sont des espaces mis à disposition des artistes accompagnés pour une courte période - entre 1 an et 1 an et demi. Les profils des locataires sur 2023 sont un artiste-auteur plasticien, une pochoiriste bisontine, une artiste auteure peintre en lettre. L'activité bien lancée, certains artistes ont quitté les lieux pour s'installer sur le site culturel de Casamène.

L'espace photo/vidéo équipé pour les acteurs des ICC résidents du 52

Les acteurs des ICC du 52 bénéficient de cet espace pour répondre à leurs besoins de photographies professionnelles pour un portfolio, leurs réseaux sociaux, leur site internet, ces derniers peuvent louer l'espace avec ou sans technicien pour les accompagner dans les prises de vues.

Ce studio est là pour réaliser des clichés à des tarifs accessibles, pour un début d'activité, et ne doit pas faire concurrence à d'autres professionnels.

4 artistes en ont bénéficié pour mettre en avant les activités suivantes : tableaux, céramique...

Les artistes sélectionnés de la boutique éphémère de Noël 2023 ont profité de cet espace et 2 workshops ont été organisés avec le Lycée Saint-Jean

Location de l'espace de manière privatisée

Un espace est dédié aux actions culturelles pour organiser des ateliers, réunions et séminaires.

Sur l'année 2023, 10 ateliers axés arts visuels ont été organisés.

Accueil des boutiques éphémères

Suite à un appel à candidature, les créateurs sont sélectionnés en fonction de leurs créations mais également selon leur motivation et intention à suivre un parcours de formation de 6 jours en amont de la boutique.

L'objectif est de permettre aux entrepreneurs de vendre leurs produits tout en développant leur réseau, en bénéficiant du spot d'exposition du 52 et de l'expertise de Culture Action en termes de communication pour favoriser le développement de leur réseau. Cette expérience suscite ensuite chez certains l'envie de s'implanter seul ou en collectif par la suite sur le bassin bisontin. Ces boutiques permettent d'intéresser le grand public et faire connaître la structure à la population fréquentant le centre-ville. Au fil des saisons, le 52 s'est constitué une clientèle fidèle qui prend connaissance de nos missions tout en contribuant à l'économie locale.

Sur la boutique éphémère du 10 juin – 8 juillet

5 exposants dans le domaine du collage et dessin, dans la photographie, dans l'illustration, dans la peinture à l'huile et dans la marqueterie de papier

Chiffre d'affaires total de 1430 € obtenu par les artistes sur la boutique éphémère d'été

Accueil de 378 personnes sur cette boutique. Perte de quasi 50 % par rapport à l'année précédente

Sur la boutique éphémère du 25 novembre – 23 décembre

8 exposants : les secteurs d'activités étaient les suivants : création graphique et impression artisanale, de design éco responsable, l'illustration et création graphique, la création visuelle et artisanat graphique, l'art du siège, la poterie et le dessin.

Chiffre d'affaires total de 9 469 € obtenu par les artistes sur la boutique éphémère de Noël

Accueil de 1550 personnes sur cette boutique.

Constat : la fréquentation et le ratio fréquentation/vente est nettement plus bas en été. Sur la période de Noël, ratio/fréquentation est proche de celui de 2022.

- Le 52 : conseils et formations

Chaque 2ème lundi du mois : une permanence conseil sans prise de rendez-vous est en place. Le 52 joue ainsi son rôle de centre ressources en réorientant si nécessaire les personnes vers les bonnes structures comme BGE, Sasti, Pôle emploi...).

100 rendez-vous conseils réalisés sur le 52.

Organisation de formations sur les thématiques suivantes : présenter son travail et écrire sa démarche artistique, classer ses activités pour bien choisir son statut et que peut-on vendre lorsque l'on est artiste créateur d'œuvres originales, Comment fixer ses prix de vente, Promouvoir son travail et appréhender les différentes stratégies scénographiques d'une exposition, Définir sa stratégie de contenu digital

Neuf matinales-métiers se sont tenues sur site. Des intervenants professionnels expliquent leurs métiers et apportent des conseils aux autres entrepreneurs des ICC. 80 personnes ont participé à celles-ci.

- Le 52 et le quartier battant

Le concept des « cartes blanches »

Durant ces cartes blanches, les artistes investissent à leur image l'espace de démonstration et d'exposition. En installant leur atelier au 52, ils peuvent travailler, rencontrer des habitants en leur proposant des initiations et/ou des démonstrations de leur métier/activité créative. Trois artistes ont ainsi « eu carte blanche » pour l'installation d'une exposition dans les murs, sur une période allant de deux à trois semaines, tout en organisant en parallèle des ateliers avec les habitants / commerçants du quartier. Les 3 cartes blanches ont porté sur la conception de BD, l'édition d'artistes et des activités multidisciplinaires portées par un collectif issu de l'école des Beaux-Arts de Besançon. Ces cartes blanches ont rassemblé près de 180 personnes.

Une quatrième exposition s'est tenue également fin septembre au 52 organisée par le collectif Patates, exposition qui s'est tenue également sur Paris et Nantes. Près d'une quarantaine de visiteurs.

Un espace de réseautage et d'animation à « Battant Folies » : un projet des acteurs et commerçants de Battant.

Initié par les acteurs et commerçants du quartier Battant, Battant Folies s'est déroulé le 17 juin. Le but était de faire vivre la rue Battant, d'ouvrir ses commerces sur la rue, de proposer des activités. Un concert a clôturé cette journée de fête. Des réunions de travail et d'échanges ont eu lieu toute l'année au Tiers-Lieu "Le 97". Nous avons pu découvrir les missions et activités de plusieurs commerçants du quartier. La boutique du 52 était ouverte à ce moment là. Une artiste ayant participé à une édition précédente de la boutique de Noël, a proposé un atelier d'initiation à la calligraphie. 5 enfants et 2 jeunes adultes y ont participé.

- Volet communication du « 52 »

Une nouvelle identité visuelle pour le 52 : changement de logos et des affiches des boutiques éphémères.

Annexe 2 : convention et ses annexes

Convention

Relative au soutien du programme d'animation de Culture Action pour l'année 2024

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, dûment habilitée à signer, d'une part

Et :

L'association Culture Action, représentée par sa Présidente, Madame Delphine Ziegler, dûment habilitée, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Vu la délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du.....,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets de création, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Bourgogne Franche-Comté, est depuis près de 24 ans, un interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives sur la Bourgogne Franche-Comté. Le « 52 » lieu emblématique des ICC à Battant sur Besançon est inscrit dans le programme d'animation de Culture Action.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à Culture Action en 2024 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 53 000 €. Cette subvention a été attribuée à l'Association pour l'animation de la filière artistique et culturelle, l'accompagnement des porteurs de projets et créateurs de cette même filière ainsi que la gestion du « 52 » qui fait également partie du programme d'animation sur la base des actions stipulées dans l'article 2. Culture Action maintiendra son offre de services destinés aux entrepreneurs culturels et créatifs au « 52 » situé rue Battant, lieu dédié à la structuration et au développement de cette filière.

Article 2 - Les actions par l'Association Culture Action portées dans le cadre du programme d'animation

Culture Action s'engage à conduire les actions conformes au programme décrit en annexe 1.

Culture Action s'engage à formaliser une rencontre avec l'ensemble des financeurs au moins une fois par an pour présenter l'avancement du programme, une deuxième pourra être éventuellement programmée sur la demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 – Engagements de Grand Besançon Métropole et Culture Action

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 53 000 € pour l'année 2024, pour un budget prévisionnel global de 641 576 € pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention 2024 sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 53 000 € à la signature de la présente convention

Culture Action s'engage à fournir en fin de programme annuel, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 2 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2024. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

La participation financière de Grand Besançon Métropole à l'Association Culture Action doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Culture Action s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations de l'Association Culture Action

L'Association Culture Action s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Association Culture Action s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

L'Association Culture Action décide d'apposer des panneaux de communication, de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

L'Association Culture Action s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

L'Association Culture Action s'engage à signer, respecter et faire respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Association culture Action a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

La Présidente de Culture Action
Delphine Ziegler

La Présidente Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT

Annexe 1 : programme d'animation 2024 de Culture Action

Le programme d'animation porte sur 2 grands Axes :

Le premier est la professionnalisation des acteurs du secteur par l'accompagnement vers l'emploi, comme :

- Orientation professionnelle - Insertion professionnelle – définition du cadre de l'emploi :

Au cœur de la dynamique du réseau, l'association est souvent informée par les structures employeuses de leur recherche sur des profils spécifiques ce qui lui permet d'orienter les personnes en recherche d'emploi ou reconversion professionnelle dans le secteur culturel.

Culture action accompagne également les employeurs dans la définition de leurs besoins en phase de recrutement : identification des compétences, rédaction de la fiche de poste, cadre de l'emploi (régime général ou intermittent), connaissance et application des conventions collectives, contrat de travail.

Maintenir des efforts sur les questions concernant le cumul d'activités dans le cadre de reconversion ou pour les projets artistiques à la croisée des arts visuels et vivants (performeurs, plasticiens, scénographes et metteurs en scène, réalisateurs audio-visuels). Demande croissante constatée sur l'année 2023.

Maintenir les efforts d'accompagnement de plus en plus de personnes du spectacle vivant qui orientent leur projet sur des activités relevant de conventions collectives proches qui touchent à l'intermittence

Le second porte sur la culture et la création en lien avec l'économie, le social et l'attractivité du territoire et d'un quartier comme Battant :

- Création - gestion d'entreprise - développement économique:

La réalisation d'un projet culturel qu'il soit collectif ou individuel requiert les mêmes exigences que celles qui incombent à tout créateur d'entreprise : structurer, évaluer, rédiger son projet, maîtriser un environnement réglementaire spécifique. Pour ce faire, les professionnels de la structure sont présents pour conseiller, accompagner les porteurs de projets en phase de montage de projet ainsi qu'après la création de leur « entreprise » du lancement de leurs activités (immatriculation, obtention du numéro Siret, code APE, facturation, contractualisation, ...) aux étapes de développement de l'activité (connaissances des réseaux, lien avec les potentiels clients professionnels...) qui se fera sur la durée.

Sur 2023, les conseils sur les paiements de la Cotisation Foncière des Entreprises, les cotisations sociales sont en hausse. Pour tendre à la réconciliation avec les formalités légales, Culture Action ouvre sur 2024 une nouvelle formation « Parcours pour Entreprendre dans les Arts Visuels ».

Maintenir les efforts sur les groupes émergents en musiques actuelles qui ont besoin de structurer leur projet amateur ou professionnel. Une part croissante de personnes accompagnées dont l'activité ne relève pas uniquement du secteur spectacle vivant, mais de secteurs dont la réglementation est proche sur certains aspects (le cinéma, l'audiovisuel et le phonogramme) :

- Le 52 : un centre ressources pour les acteurs du secteur : industries culturelles et créatives.

→ de proposer des services visant à développer de l'activité et structurer les acteurs de cette filière (programme d'animation et de formation, d'accompagnement et suivi individuel de porteurs de projets ou d'entrepreneurs au démarrage et également en phase de développement).

→ de proposer un programme d'animation qui indéniablement a des impacts sur la redynamisation du quartier Battant.

- Faire vivre les espaces et son offre : l'espace de co-coworking, les ateliers de production, l'espace photo et l'espace « galerie sur rue » avec le maintien d'une boutique éphémère à Noël
- Participer à la dynamique de mise en place d'un marché d'art sur la période d'été

Annexe 2 : indicateurs territoriaux attendus pour l'année 2024

Animation

Indiquer le nombre d'expositions sur le 52, le nombre de participants, le nombre de visiteurs

Indiquer le nombre d'évènements en collaboration avec des acteurs culturels comme l'ISBA, Hophophop et le nombre d'évènements avec les acteurs de l'accompagnement

Mise en place AU MINIMA d'un évènement annuel avec les acteurs du quartier Battant (période de Noël, période avant été) dans le cadre de la redynamisation du quartier Battant

Mise en relation des acteurs

Mise à jour de l'annuaire des acteurs ICC (structures, entrepreneurs, associations) de Grand Besançon Métropole et communication à GBM du nombre d'entités inscrites

Nombre de mises en relation entre Culture Action, les porteurs de projets et les clusters économiques (Association Hop Hop Hop, Fabrique Numérique Besançon, les pôles de compétitivités, BGE, associations du quartier Battant...) du territoire de Grand Besançon

Descriptif des actions avec les acteurs de l'écosystème de la formation comme ISBA, Université, Lycées CRIJ, etc.

Nombre de personnes sur le territoire de GBM mises en relation avec Pole emploi pour les stages en immersion en entreprise

Gestion-crédation

Le nom et le nombre de projets accompagnés sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Le nom et nombre de structures créées et en suivi en 2024 sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Le nombre de personnes bénéficiaires du RSA accompagné pour créer une activité dans le secteur culturel et artistique